



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 103714

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la profession de sage-femme. En effet, contrairement au code de la santé publique qui fait des sages-femmes des professionnelles de la naissance et de la maternité, les moyens qui leur sont donnés dans l'exercice de leur profession ne leur permettent pas d'exercer tout leur champ de compétences. Ainsi, elles n'ont pas accès aux plateaux techniques tant publics que privés, elles ont à faire face à un désengagement des assureurs. Enfin, elles ne parviennent pas à négocier avec l'UNCAM sur les prix de leurs consultations. Il lui demande comment il entend répondre à leurs revendications en faveur d'une politique cohérente de soin prénatal de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103714

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9531